

DÉPARTEMENT DE LA JUSTICE, DE LA SÉCURITÉ ET DE LA CULTURE

SERVICE DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'HEBERGEMENT DE L'ADULTE

Covid-19 – Plan de protection pour les institutions sociales du domaine de l'adulte

Recommandations dès le 8 septembre 2020

Mesdames, Messieurs,

La Suisse reste dans une situation non plus extraordinaire au sens de la loi sur les épidémies, mais particulière (cf. <u>l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020</u> sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière). Ainsi, des mesures visant la population, les organisations, les institutions et les cantons se poursuivent. Afin de pouvoir vous accompagner dans cette nouvelle période, le Service de l'accompagnement et de l'hébergement de l'adulte (SAHA) rappelle les éléments suivants :

Principes généraux

Les institutions sociales doivent disposer d'un plan de protection garantissant que le risque de transmission est réduit pour les résidents, les visiteurs, les clients et les employés. CURAVIVA et INSOS mettent à disposition un plan modèle pour les institutions.

Chaque institution a élaboré son plan de protection et/ou des directives internes. Elle envoie au SAHA les actualisations de ce plan.

Il convient pour chaque direction d'institution de suivre proactivement l'actualité et la mise à jour des différents sites officiels. L'organisation du travail ainsi que les modes de collaborations doivent impérativement être adaptés en fonction du niveau d'alerte épidémique afin de limiter le risque de propagation du virus.

Le médecin cantonal a défini quatre niveaux d'alerte épidémique : bleu (cas sporadiques) ; jaune (cluster), orange (foyer localisé) et rouge (vague épidémique). Selon ces niveaux des recommandations spécifiques seront adressées à la population et aux institutions sur les mesures à prendre. A ce jour, nous sommes au niveau jaune. Le médecin cantonal n'a pas communiqué de mesures particulières pour les institutions à ce stade, mais cela peut changer à tout moment.

Le principe de précaution qui a prévalu durant la phase de pandémie doit rester au coeur des préoccupations. Cependant, des assouplissements sont nécessaires en lien avec le niveau d'alerte et la durée probable de l'infection (juin 2021) afin de pouvoir effectuer un relatif « retour à la normale ». Les prestations des institutions sociales sont considérées d'intérêt public par l'OFSP. A ce titre, il s'agit de pouvoir maintenir les prestations envers les publics en situation de handicap, de dépendance et de grande précarité sociale tout en assurant la sécurité sanitaire des bénéficiaires et du personnel.

Rappel des mesures préventives

Généralités

Les pages Internet de l'OFSP et du SCSP, notamment vous renseignent sur les recommandations de prévention et de contrôle des infections de façon à éviter la transmission de la maladie au public fragile qui est soigné. Voir les liens ci-dessous :

- https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemienpandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov/information-fuer-dieaerzteschaft.html
- 2. https://www.ne.ch/autorites/DFS/SCSP/medecin-cantonal/maladies-vaccinations/Pages/Coronavirus.aspx
- 3. https://www.hpci.ch

Pour rappel, dans la stratégique d'endiguement actuel, il est particulièrement important que les personnes ou collaborateurs-trices qui présentent les symptômes d'une affection aiguë des voies respiratoires et/ou qui subissent une perte soudaine de l'odorat et/ou le goût, arrêtent immédiatement leur activité professionnelle, réalisent un test de dépistage auprès des centres de tri NOMAD (032 886 88 80 ou tout autre centre de dépistage reconnu) et restent en isolement à domicile jusqu'à réception du test.

La mise en quarantaine de 10 jours pour tout professionnel-le ayant eu des contacts étroits non-protégés (sans masque, plus de 15 min) avec un cas COVID-19 sur son lieu de travail ou dans sa vie privée est ordonnée par l'Office du médecin cantonal.

Evaluation des bénéficiaires avant l'accueil ou l'admission

Il est impératif de prendre contact (en principe par téléphone) avec les bénéficiaires (ou un proche/membre de la famille) avant la prise en charge au sein du foyer de jour. Refuser l'accueil des bénéficiaires qui ont de la fièvre (> 38°) ou de la toux.

Cela nécessite qu'une prise de la température soit effectuée au domicile par le bénéficiaire lui-même ou par un proche/membre de la famille.

En présence de toux ou de fièvre > 38° il est nécessaire de signaler cela au numéro de téléphone 032 886 88 80 (centre de tri NOMAD) qui pourra donner des indications sur les mesures à prendre.

Mesures d'hygiène pour les bénéficiaires

- Désinfection des mains avec la solution hydroalcoolique à l'arrivée le matin, avant le repas, et au départ en fin de journée.
- <u>Port systématique du masque de soins</u> pour les bénéficiaires qui ne peuvent pas respecter les normes de distanciation, elles-mêmes vulnérables ou en contact avec des personnes vulnérables.
- <u>Transport : port du masque obligatoire pour les bénéficiaires qui sont amenés à prendre les transports publics ou organisation de transport particulier qui se rendent dans des lieux</u>
- <u>Exception</u>: si pour des raisons de bien-être psychique ou maltraitance possible, des exceptions sont à envisager. Merci de les répertorier et de les transmettre au SAHA: <u>SAHA@ne.ch</u>

Mesures d'hygiène pour le personnel

Sous réserve des situations de maladie, d'isolement et de quarantaine répondant aux instructions de l'OFSP ou du médecin cantonal, les collaboratrices/eurs n'ont pas le droit de rester à la maison sur leur propre initiative, de peur d'être infectés par le virus. Des mesures de protection adaptées sont mises en place par les institutions :

- Désinfection des mains avec la solution hydroalcoolique à l'arrivée le matin, avant et après un contact physique avec un bénéficiaire, avant le repas, et au départ en fin de journée
- Port systématique du masque de soins (chirurgicaux) pour tout le personnel en contact avec des personnes vulnérables (<u>Factsheet de l'OFSP du 26 juin 2020</u>)
- Désinfection des surfaces (table, chaises, accoudoirs, ...) 2x/jour minimum, le midi et en fin de journée à la fermeture, avec le produit usuel.
- Port du masque lors des déplacements intra-muros.
- Aérer les locaux en ouvrant la fenêtre 3x/jour pendant au moins 5 minutes
- Attention particulière à porter aux moments d'inattention à la cafétéria, pendant les colloques ou aux pauses « cigarette ».
- Les collaborateurs et collaboratrices considérées comme <u>vulnérables selon l'OFSP</u>, y compris les femmes enceintes, font l'objet de mesures de protection particulières :
 - La prise en charge de résident-e-s malades (confirmés ou probables) du COVID-19 doit leur être évitée;
 - Port du masque obligatoire ;
 - Si possible, télétravail avec présence 1x par semaine ;
 - Si les collaborateurs / collaboratrices vulnérables présentent des maladies préexistantes particulières des mesures spéciales de protection sont fixées d'entente avec le ou la médecin traitant-e.

a) Visites

Les visites sont autorisées depuis le lundi 11 mai 2020 au niveau fédéral. A ce propos, l'OFSP a précisé que s'agissant: "des possibilités de visite et horaires prévus dans les institutions, il est recommandé <u>d'observer la plus grande prudence pour les visites</u>, surtout aux personnes vulnérables et de prendre des mesures (p. ex. s'assurer que les visiteurs n'ont pas de symptômes de COVID-19, écran en plastique, limitation du nombre de visiteurs et durée des visites) afin que les règles de distance et d'hygiène soient rigoureusement respectées".

Dans ce contexte, vos différents plans de protection doivent suivre notamment les principes suivant :

- Le concept institutionnel pour les visites (inscrit dans le plan de protection) doit être connu et appliqué par le personnel de l'établissement, ainsi que par les personnes externes employées au sein de l'institution;
- Une information détaillée sur les règles de visite mises en place doit être transmise aux résidente-s et à leurs proches ;
- Chaque demande de visite fait l'objet d'une concertation et d'une validation de la direction de l'institution sociale, en fonction de la situation sanitaire de l'institution (en phase 1, 2 ou 3), de l'avis des professionnel-e-s de santé impliqués et répondants médicaux ;
- En principe, les contacts physiques sont déconseillés entre les personnes résidentes et les visiteurs. A préciser que dans les situations particulières (notamment souffrances chez les personnes vivant en institutions (cf. document de CURAVIVA éthique sur les contacts et la proximité), la direction peut autoriser les contacts physiques;
- Les visites (à l'intérieur comme à l'extérieur des bâtiments) doivent respecter la distanciation sociale ainsi que les mesures en termes d'hygiène et, dans toute la mesure du possible s'agissant du résident, de port du masque d'hygiène;
- Les sorties hors du périmètre de l'institution (jardin, terrasse, etc) sont permises. Elles se basent sur le principe de la confiance et n'ont en principe pas besoin d'être surveillées, moyennant le respect des mesures de protection;
- Un-e proche peut accompagner le/la résident-e à une visite médicale ou à un autre rendez-vous après un rappel des risques et des mesures à prendre en fonction du lieu de sortie ;

- Une personne se verra refuser la possibilité de visite dans les cas de figures suivants :
 - Si le visiteur présente des symptômes suspects de COVID
 - o Non-respect des directives fédérales, cantonales ou institutionnelles.
- Le nombre de visiteurs est, en principe au maximum de deux personnes, que ce soit pour les visites à l'intérieur ou à l'extérieur. Il peut être adapté à la situation particulière de la personne et à la densité de fréquentation au moment de la visite;
- A l'arrivée, chaque visiteur remplit une déclaration sur son état de santé qui permet de confirmer si la visite est possible ou non, et signe le registre qui permet de garder une traçabilité des visites.
- Les mesures d'hygiène à respecter et les informations sur la manipulation du matériel de protection sont rappelées au visiteur ;
- La zone de rencontre doit permettre la distanciation sociale de 1,5 mètres ou si ce n'est pas le cas, être équipée d'une vitre de séparation pour isoler le/la résidente du ou de la visiteuse. L'agencement du mobilier (tables ou autre) peut aider à maintenir la distance requise.
- Un dispositif permet aux visiteurs de signaler la fin de la visite ;
- Avant de quitter le lieu de visite, le visiteur se désinfecte les mains avec une solution hydroalcoolique;
- Le lieu de visite (surfaces et objets) est aéré, nettoyé et désinfecté après chaque rendez-vous.

b) Sorties de l'institution

Au vu de la situation actuelle, le médecin cantonal nous a indiqué que ladite situation justifie la possibilité de sorties des institutions y compris en lien avec des activités professionnelles, le suivi d'ateliers ou de centre de jour, des séjours au domicile des représentants légaux ou de proches. Le médecin cantonal précise toutefois qu'il importe que les familles, les proches et les personnes résidentes elles-mêmes soient informées des règles de conduite de l'OFSP et qu'elles informent l'institution au retour de sorties en cas de symptômes durant la sortie et/ou si la personne résidente a été en contact avec des personnes symptomatiques ou diagnostiquées.

L'institution détermine les règles de conduite à suivre par les résidentes et les résidents lorsqu'ils souhaitent sortir de l'institution. Il s'agit d'adapter vos plans de protection pour assurer au mieux la sécurité de l'ensemble des personnes concernées et de respecter l'autodétermination des bénéficiaires.

S'agissant des règles de conduite pour les sorties, en accord avec le médecin cantonal, les règles applicables ad minima sont les suivantes :

- les demandes doivent faire l'objet d'analyse en fonction de la situation du ou de la bénéficiaire (notamment analyse des risques individuels et collectifs) de la direction de l'institution, avec, si besoin, le soutien du SAHA;
- en cas de désaccord (entre l'institution et le ou la représentante légale) sur le fait qu'une personne résidente soit à considérer comme vulnérable, un certificat médical peut être demandé afin d'en clarifier le statut:
- si l'un-e des proches accueillant la personne résidente est considéré-e comme vulnérable, une décharge spécifique sera signée;
- en cas de symptômes¹ avant la sortie que ce soit pour le ou la résident-e ou pour l'une des personnes avec qui il/elle sera en contact durant la sortie, cette dernière est interdite ;

¹ Symptômes d'affection aiguë des voies respiratoires (p. ex. toux, maux de gorge, souffle court) et/ou une perte soudaine de l'odorat et/ou du goût avec ou sans fièvre, sensation de fièvre ou douleurs musculaires

- les sorties se font selon les modalités prévues par l'institution et sous la responsabilité des représentants légaux et/ou des proches qui doivent s'engager, par écrit, à respecter les recommandations de l'OFSP durant toute la durée du séjour à l'extérieur de l'institution, ce afin d'assurer la sécurité de leurs proches et de l'ensemble des résident-e-s, ainsi que du personnel. Il est notamment fortement recommandé aux familles de renforcer les mesures d'hygiène et d'éviter les lieux à haute fréquentation publics et privés;
- les possibilités de sortie peuvent être revues à tout moment sur la base de l'évolution de la situation épidémiologique du canton, de l'institution ou suite à des constats de manquement aux normes sanitaires.

Séparation bénéficiaires internes et bénéficiaires externes

L'institution ayant plusieurs sites ou secteurs définit :

- 1. Les sites (ou secteurs) accueillant des bénéficiaires vulnérables (problématiques de santé ou incompréhension des consignes). Elle maintient sur ces lieux une séparation entre bénéficiaires internes et bénéficiaires externes.
- 2. Pour les autres sites ou secteurs, l'institution peut, après analyse des risques (compréhension des consignes, plans de protection adaptés et suivis des directives fédérales, cantonales et institutionnelles), valider le retour à un accompagnement associant bénéficiaires internes et bénéficiaires externes.

Accueil à temps partiel en hébergement

L'accueil à temps partiel est possible dans une structure séparée de l'accompagnement en résidentiel à temps complet.

Cafétéria et repas

Les repas en salle sont possibles. Une attention particulière doit être portée aux cafétérias et à la distribution de repas. Il n'y a pas de self-service ou les bacs à couvert en libre accès. Si possible, la fréquentation est alternée afin de pouvoir respecter les normes sanitaires. La composition des groupes reste stable. Un dispositif de protection pour la nourriture distribuée et le personnel de service est mis en place (px. écrans en plastique transparent). Il est nécessaire de suivre les exigences de <u>l'Ordonnance fédérale du 19 juin 2020</u> sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière.

Les mesures de protection mise en place dans les restaurants ou cafétéria d'institution doivent être validées par le Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires (SCAV).

Sauf variante du plan de précaution validée par le SCAV, le déplacement jusqu'au lieu du repas se fait avec le port du masque. Il est retiré une fois que la personne est assise. Dérogation possible pour les bénéficiaires ne pouvant pas porter le masque.

Type de masques

Concernant l'utilisation des différents types de masques, il s'agit de se référer à la <u>directive de la pharmacienne et du médecin cantonal du 24 août 2020.</u>

Prestataires externes

Tous les prestataires externes sont admis (physio, ergo, coiffure, pédicure, aumônerie etc) dans la mesure où ils respectent le plan de protection de l'institution concernée et celle liée de leur branche professionnelle.

Collaboration avec les autorités sanitaires

Les directions d'institution collaborent avec les équipes de traçage lors des situations de découvertes de cas COVID positifs. Elles veillent à pourvoir fournir sans délais 7/7 les coordonnées de contact des personnes concernées (personnel ou bénéficiaires).

Gestion de crise : une cellule de crise est mise en place réunissant la direction d'institution, le médecin cantonal adjoint et le SAHA qui réalise un suivi et discute des mesures de prévention et de contrôle de l'infection.

Application des assouplissements

Les assouplissements décrits ci-dessus sont possibles tant que l'unité ou la structure concernée ne compte pas de cas COVID confirmé ou probable dans les bénéficiaires ou dans le personnel de l'institution, particulièrement dans les hébergements.

Si plusieurs cas COVID sont confirmés, les institutions se réfèrent aux recommandations liées au secteur résidentiel (ci-jointes), notamment dans la gradation des niveaux d'alerte dans l'institution.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

La cheffe de service

Magaly Hanselmann